



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée

Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 08

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 72/2021

Domaine d'intervention : 9.1/Autres Domaines de Compétences des Communes

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réunis dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINNE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, **Conseillers Municipaux**.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION POUR LE PAIEMENT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE A DISTANCE PROPOSE PAR PBP SOUS LE NOM DE « PAYBYPHONE » POUR LES USAGERS.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Ville a repris le stationnement payant en régie municipale.

Dans ce cadre la Ville a souhaité diversifier les moyens de paiements mis à la disposition des usagers dans le domaine du stationnement sur voirie. Elle veut s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe : simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement.

Elle a donc choisi le paiement du stationnement à distance proposé par PBP sous le nom de PayByPhone. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

Ce contrat a pour but de rapprocher les parties dans le cadre d'un déploiement souhaité par la Ville pour la mise en place du paiement du stationnement par mobile et internet PayByPhone, et pour permettre aux usagers de s'acquitter de leur stationnement sur voirie et du règlement du FPS minoré, plus aisément. Le service PayByPhone fonctionne sur le périmètre du stationnement sur voirie de la Ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention passée avec PBP pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :**

**DECIDE A L'UNANIMITE
SOIT 25 VOIX DONT 3 PROCURATIONS
(Mme RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme MONGE Dunia)**

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER la convention pour le paiement du stationnement sur voirie à distance proposé par PBP sous le nom de « PayByPhone » pour les usagers.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour le paiement du stationnement sur voirie à distance proposé par PBP sous le nom de « PayByPhone » pour les usagers.

ARTICLE 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener cette opération à son terme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021- DELIB n° 72/2021 REF : 9.1/ Autres domaines de compétence des Communes
« DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION POUR LE PAIEMENT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE A DISTANCE PROPOSE PAR PBP
SOUS LE NOM DE « PAYBYPHONE » POUR LES USAGERS.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH

Basse-Terre, le 16 DEC. 2021

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PAYBYPHONE

ENTRE :

PayByPhone, SAS au capital de 294.492€, immatriculée au RCS Nanterre sous le n°512 573 106, dont le siège social est situé 62bis, av. André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt,

représentée par Madame Sylvia COLLOC, en qualité de Directrice France,
ci-après dénommée « **PBP** » ou « **PayByPhone** », d'une part,

ET :

Ville de BASSE-TERRE, immatriculée sous le numéro SIRET : 219 711 058 00012

représentée par son Maire en exercice André ATALLAH, dûment habilité à signer le présent contrat,
ci-après dénommée le « **Client** » ou la « **Ville** », d'autre part,

ci- après dénommées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »

IL A ETÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Ville a souhaité diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur voirie. Elle veut s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe : d'une part, simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement ; d'autre part, simplification et contrôle des tickets et verbalisation électroniques. Le Client a donc choisi le paiement du stationnement à distance proposé par PBP sous le nom de PayByPhone. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

Ce document a pour but de rapprocher les parties dans le cadre d'un déploiement souhaité par la Ville pour la mise en place du service de stationnement par mobile et internet PayByPhone, pour permettre aux automobilistes de s'acquitter de leur stationnement sur voirie. (Ces derniers seront dénommés, pour les besoins des présentes, « Les Utilisateurs »).

PBP propose au Client un service destiné à la vente des titres de stationnement sur voirie par mobile et internet. Cette solution sera pour les besoins des présentes dénommées « PayByPhone » ou le « Service » ou le « service PayByPhone »).

Le service PayByPhone fonctionne sur le périmètre du stationnement de surface de la Ville.

Dans le cadre de l'utilisation de PayByPhone par téléphone mobile ou par Internet, chaque transaction soumise par le biais de PayByPhone correspond à une vente précise conclue entre la Ville et les Utilisateurs.

Le fonctionnement de PayByPhone s'appuie sur l'infrastructure et la plateforme gérée et hébergée par la société PayByPhone Technologies Inc., société du groupe Volkswagen Financial Services AG, auquel appartient PBP et, pour lequel, PBP dispose de tous les droits et licences nécessaires afin de commercialiser et d'utiliser tant la technologie que la marque PayByPhone sur le territoire français, ainsi que de gérer les paiements pour le compte de l'accepteur (Le Client).

Les achats de titres de stationnement gérés par PayByPhone sont payés par les Utilisateurs par l'intermédiaire de leur carte bancaire en vente à distance. A cet effet, PBP s'appuie sur le prestataire de paiement par carte bancaire, la société Ingenico (Ci-après dénommé « Prestataire de Paiement »), qui n'aura pas de relation contractuelle quelconque avec le Client.

Dans ce contexte, les Parties se sont donc rapprochées pour définir les modalités selon lesquelles PBP et le Client permettront aux Utilisateurs de bénéficier du Service PayByPhone.

1. OBJET

Au titre du présent contrat, PBP s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Prestataire technique du Client en tant que facilitateur de paiement,
- Edition et mise à disposition des interfaces techniques de paiements par mobile et Internet pour les Utilisateurs,
- La génération des droits de stationnement et des transactions électroniques et mise à disposition de ces informations pour les outils de contrôle,
- Suite à la communication des données carte bancaire par l'utilisateur, gestion des ordres de paiements en liaison avec le Prestataire de Paiement,
- Edition et gestion des outils de backoffice permettant le suivi et la gestion de l'activité générée, le détail des transactions électroniques et des paiements, la maintenance et le paramétrage de PayByPhone.

2. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

L'entrée en vigueur du contrat est fixée à la date de signature (ci-après « **Entrée en Vigueur** »)

La mise en service de la Solution (Ci-après « **Lancement du Service** »), sera définie par l'activation de la chaîne monétique, dont la preuve peut-être apportée par procès-verbal, confirmation par courriel et/ou par constat de fait sur le Backoffice.

3. DUREE

Le Contrat est conclu pour une période de quatre (4) ans à compter de la date de Lancement du Service.

A l'issue de cette période et à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties six (6) mois avant cette échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera reconduit tacitement par année successive aux mêmes conditions précitées.

4. PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations liées à l'utilisation de PayByPhone et fournies par PBP, le Client accepte de payer à PBP les commissions et les frais définis dans la grille tarifaire (Annexe 1).

Sauf indication contraire, tous les prix sont exprimés en euros et Hors Taxe.

PBP pourra modifier ladite grille tarifaire une seule fois par an, par une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

PBP adressera au Client une facture mensuelle détaillée, arrêtée au dernier jour du mois précédent. Les factures seront payables à trente (30) jours date d'émission de facture. Dans le cas où un bon de commande doit être émis par les services comptable de la Ville pour permettre la facturation du service, PBP acceptera un bon de commande pour la durée du présent Contrat.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues porteront intérêts selon les modalités définies à l'article L.441-6 du Code de commerce.

5. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A DESTINATION DES UTILISATEURS

En parallèle des Services, PayByPhone propose aux Utilisateurs des prestations complémentaires dans le cadre de l'utilisation de la Solution (ci-après « Prestations Complémentaires »), notamment :

- Une alerte SMS avant l'expiration du ticket de stationnement ;
- Une alerte SMS de confirmation de prise du ticket de stationnement.

Ces Prestations Complémentaires sont activées par choix de l'Utilisateur sur son compte PayByPhone pour enrichir son expérience de la Solution.

Ces Prestations Complémentaires sont payantes pour les Utilisateurs. A chaque transaction, elles viennent en complément du coût du stationnement.

Le règlement global (stationnement + Prestations Complémentaires) est crédité sur le compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) du régisseur.

Le prix du stationnement revient à la Ville ; celui des Prestations Complémentaires revient de plein droit à PBP.

5.1. Encaissement des Prestations Complémentaires

La Ville, par le biais du régisseur chargé de l'encaissement du stationnement sur voirie, percevra, le produit concernant l'ensemble des Prestations Complémentaires et venant s'ajouter au prix du stationnement.

Chaque paiement est consultable par le régisseur, en temps réel sur le Backoffice. Les transactions sont répertoriées en incluant la date, valeur, durée, zones sous forme de rapports exportables (« Rapports »). Les Rapports établissent la distinction entre les fonds revenant à la Ville et les fonds revenant à PBP.

Les Rapports serviront de justificatifs à produire par le régisseur au comptable assignataire de la Ville.

5.2. Reversement des Prestations Complémentaires à PBP

PBP adressera à la Ville la facturation correspondant aux Prestations Complémentaires qu'elle a délivrée aux Utilisateurs au titre du mois précédent dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4.

Le montant de la facturation sera en tous points conforme aux sommes comptabilisées sur le reporting du mois considéré.

6. PAIEMENTS PAR LES UTILISATEURS

En tant que Prestataire technique de l'accepteur, PBP s'appuie sur la plateforme gérée et hébergée par la société PayByPhone Technologies Inc. certifiée PCIDSS niveau 1. A cet effet PayByPhone est habilité pour traiter et conserver les informations de carte bancaire suite à la communication de celles-ci par les utilisateurs. A des fins de suivi de la consommation et de fidélisation des Utilisateurs, le Client délègue la gestion de ce fichier et de ces informations à PBP.

La sécurité des données bancaires, stockées, traitées ou transmises au nom du Client par PayByPhone, est soumise à la responsabilité de PayByPhone. A ce titre, PayByPhone respecte les règles et les règlements énoncés dans la norme PCI-DSS.

Etant entendu que le service PayByPhone est utilisable dans plusieurs villes et pour plusieurs clients, et que l'Utilisateur pour des raisons de praticité et d'usage communiquera ses informations carte bancaire la première fois seulement à l'inscription, le Client accepte que l'Utilisateur s'étant inscrit au service PayByPhone dans le cadre de

ce contrat puisse utiliser ses données pour des achats effectués dans d'autres villes ou pour d'autres clients, à la condition que PBP informe clairement l'utilisateur du bénéficiaire de l'ordre de paiement.

Dans le cadre de la gestion de PayByPhone et pour permettre le versement des sommes collectées par carte bancaire auprès des Utilisateurs, le Client devra s'assurer que la Ville met à disposition un compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur par le biais d'un contrat de vente à distance.

Les recettes induites par le service PayByPhone seront créditées sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur dans le cadre de ce contrat et PBP en informera l'Utilisateur.

PayByPhone ayant le rôle de prestataire technique pour le compte du client, tous les paiements de stationnements refusés ou contestés par un Utilisateur ne seront en aucun cas de la responsabilité de PBP, et PBP devra mentionner à l'Utilisateur le contact chez le Client en cas de contestation.

Les prestations supplémentaires à la charge des Utilisateurs, seront débitées sur la carte bancaire de l'Utilisateur en sus du prix du ticket de stationnement. Afin que ces sommes soient considérées comme des fonds publics et que les montants inhérents à ces prestations soient facturés par PBP à la Ville au titre de la grille tarifaire, la ville officialise ces tarifs et/ou signe une convention avec PBP (Annexe 4).

De la même façon, les frais du Trésor Public inhérents aux transactions induites par PayByPhone ne seront pas pris en charge par PBP.

7. TRACABILITE DES OPERATIONS D'ENCAISSEMENT

Chaque paiement est consultable par le régisseur, sur l'extranet sécurisé de PayByPhone avec droits d'accès spécifiques accordés par PBP. Le suivi de l'activité financière se réalise par consultation du reporting. Les transactions sont répertoriées par date, valeur, durée, zones. Elles distinguent les fonds revenant à la collectivité, des fonds revenant à PayByPhone. Les références des transactions figurant sur le reporting sont identiques à celles qui figureront sur le relevé de compte DFT du régisseur.

Les consultations sont exportables selon des résumés périodiques (quotidiens, mensuels ou annuels). Les exportations ainsi réalisées serviront de justificatifs à produire par le régisseur au comptable assignataire de la Ville.

8. OBLIGATIONS DE PBP

8.1 PBP fournit l'accès aux applications du logiciel PayByPhone, qui s'appuie sur l'infrastructure et la plateforme gérée et hébergée par PayByPhone Technologies Inc. PBP met à disposition du Client des outils de backoffice (ci-après « SMI ») qui fournissent des informations en temps réel et des rapports de gestion sur les transactions effectuées par les Utilisateurs au travers de PayByPhone. Le SMI est accessible par le Client grâce à un Extranet avec des droits d'accès différents selon les personnes autorisées et fournira des rapports de gestion permettant le suivi et le bon fonctionnement du service PayByPhone.

PBP collectera les informations relatives aux paiements des Utilisateurs et les mettra à disposition sur le SMI afin que le Client puisse les consulter et les exploiter en cas de besoin. Les droits d'accès à ce fichier seront strictement limités aux utilisateurs ayant utilisé le service du Client. PBP restera propriétaire de ces informations.

8.2 PBP s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture du service PayByPhone ainsi qu'à respecter les règles de l'art en la matière et selon une qualité conforme aux standards du marché.

8.3 PBP se réserve la possibilité de sous-traiter à des sociétés dûment habilitées, une partie des obligations prévues au présent Contrat.

8.4 Dans l'hypothèse d'une Anomalie Majeure (désigne toute Anomalie qui rend impossible l'exploitation du Service, dans son intégralité) PBP s'engage à rétablir le Service en moins de quatre (4) heures (ci-après « le Temps de Rétablissement ») à compter de la notification de l'interruption par le Client via l'adresse supportclient@paybyphone.fr, en dehors des périodes de maintenances telles que décrites ci-dessous.

Cet engagement couvre l'interruption totale du Service, constatée et mesurée par PBP.
Les délais précisés dans cet article et le suivant sont à comprendre en Heures Ouvrées et Jours Ouvrés du Service.

8.5 PBP pourra suspendre la fourniture du Service sans préavis notamment en cas :

- De risques pour le bon fonctionnement ou la sécurité de ses infrastructures ou équipements,
- D'intervention technique ou de maintenance de PBP sur ses infrastructures ou équipements,
- De fraude détectée ou rapportée,
- En cas d'usage abusif, frauduleux, illicite suspecté ou rapporté du Service,

En cas de maintenance préventive et/ou programmée, PBP s'engage à en informer le Client par tous moyens, au moins un (1) jour ouvré à l'avance. Cette information sera accompagnée des horaires et de la durée de l'intervention. En cas d'urgence, PBP informera le Client dans un délai de 4H.

PBP garantit la mise à jour des licences et la souscription des nouvelles licences nécessaires à la fourniture du Service sans surcoût pour le Client. PBP s'engage à faire bénéficier le Client, sans surcoût pour ce dernier, de toutes mises à jour et/ou nouvelles versions au fur et à mesure de leur mise en production.

8.6 Engagement de niveau de service :

PBP garantit au Client que PayByPhone fonctionnera avec un taux de disponibilité supérieur à 98%, cette durée ne comprenant pas (i) le temps d'arrêt raisonnable pour que PBP installe ses mises à jour, entretienne le système ou fasse des modifications approuvées d'un commun accord ; et (ii) le temps d'arrêt provenant de la défaillance d'un tiers, incluant mais n'étant pas limité aux fournisseurs et aux réseaux sans fil, permettant d'assurer la disponibilité du service PayByPhone.

8.7 PBP fournit plusieurs moyens automatiques ou manuels permettant au Client de contrôler la cohérence entre les paiements traités par PayByPhone et son propre système. PBP s'engage à mettre en place des procédures adéquates de contrôle de la bonne exécution des paiements.

Les mécanismes de contrôles et/ou de suivis utilisés mis à la disposition du Client par PBP, relèvent de son libre choix et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de PBP.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client reconnaît l'importance du respect des règles de sécurité. Pour une information complète sur les règles de sécurité à respecter, il peut se référer aux normes PCI DSS (Payment Card Industry Data Security Standards) disponibles par exemple sur le site internet de Visa ou MasterCard, ou auprès des Institutions Financières.

Le Client s'engage à ne pas dévoiler les identifiants, mots de passe donnant accès au SMI. Le Client devra avertir immédiatement PBP en cas d'utilisation non autorisée des identifiants et/ou du mot de passe. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer, pour chacun des identifiants, et conformément aux exigences définies par PBP (i) que le mot de passe permettant d'accéder au SMI est régulièrement modifié et (ii) que le mot de passe créé est raisonnablement "sécurisé" compte tenu des circonstances.

Entre autre, le Client doit dans l'hypothèse de relations techniques propres ou de ses partenaires avec PayByPhone, en tous temps:

- S'assurer de l'application des patches de sécurité le cas échéant sur toutes ses machines en relation avec PayByPhone, ainsi que la mise en place de configurations sécurisées de celles-ci,
- Ne jamais stocker sur aucun type de support des informations sensibles telles que des numéros de carte de crédit ou des cryptogrammes visuels (CVC/CVV)
- Protéger l'accès à ses serveurs et à ses applications, ainsi qu'à son infrastructure technique en général, notamment à l'aide de firewall et d'anti-virus.
- S'assurer de la mise en place des procédures de développement d'application sécurisées.

Le Client s'engage à utiliser PayByPhone conformément au guide d'utilisation et autres documents applicables et ne pas utiliser ou autoriser un tiers à utiliser des informations obtenues à l'occasion de l'utilisation de PayByPhone pour toutes fins autres que celles en rapport avec le service et de la manière décrite dans la documentation relative à PayByPhone.

Conformément aux dispositions exigées par la CNIL, le Client s'engage à ne pas conserver ni stocker des informations personnelles ou financières relatives à une transaction PayByPhone sauf si ces informations sont destinées à permettre au Client et/ou au régisseur en charge de la collecte des droits de stationnement de répondre à leurs obligations d'informations auprès de la Ville.

Le Client doit donner un accès aux Utilisateurs de la description et des conditions générales du fonctionnement de PayByPhone, ainsi que le prix associé à son utilisation et fournis par PBP. De même le Client devra clairement mentionner l'acceptation de PayByPhone sur le ou les site(s) concernés.

10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf clause contraire du présent Contrat, tous les droits, titres et intérêts sur (i) les marques déposées ou non déposées, les marques de PayByPhone et logos ; (ii) les brevets, demandes de brevet, inventions et/ou améliorations brevetables ; (iii) les secrets de fabrication, les informations confidentielles indiquées comme telle par PBP et le savoir-faire ; (iv) toutes leurs divisions, continuations, rééditions, renouvellements et extensions en cours ou ultérieurement déposées, émises ou acquises ; (v) les droits d'auteur déposés ou non déposés, y compris, notamment, toute forme, image, affichage audiovisuel, texte, logiciel et (vi) tous autres droits de propriété intellectuelle, droits commerciaux ou autres droits liés à la propriété incorporelle utilisés, développés, inclus ou exercés, en rapport avec l'un des services désignés dans le présent Contrat (les "Droits de Propriété Intellectuelle de PBP") sont la propriété de PBP ou de ses concédants, et le Client accepte de ne revendiquer aucun intérêt sur les Droits de Propriété Intellectuelle de PBP ni à en revendiquer la propriété. Le Client reconnaît qu'aucun titre relatif aux Droits de Propriété Intellectuelle de PBP n'est concédé et que le Client ne dispose d'aucun droit, exprès ou tacite, sur le service fourni par PBP ou par ses concédants, autre que celui explicitement accordé conformément au présent Contrat.

11. RESPONSABILITE

La responsabilité de PBP ne pourra être engagée lorsque l'interruption ou le non-respect des engagements de niveaux du Service tels que précédemment définis résulteront d'une modification du Service demandée par le Client, d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait du Client et en particulier du non-respect des pré requis techniques fournis par PBP pour la mise en œuvre du Service, de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels.) non imputable à PBP, d'une perturbation du réseau ou service de télécommunication, d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de PBP, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public.

12. INFORMATIONS DU CLIENT

Conformément aux termes des présentes et des lois applicables y compris La Loi sur la Protection des Données (CNIL) et tout amendement à cette Loi, PBP s'engage, dans le cadre du service mis en œuvre à respecter l'ensemble des dispositions de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 (notamment au niveau de la finalité du traitement, de la durée de conservation des données...). Aucune donnée notamment personnelle ne pourra être utilisée en dehors de la stricte exécution du contrat. PBP s'engage à mettre en œuvre des dispositifs de contrôle d'accès à ces données. PBP s'engage en outre à permettre aux Utilisateurs d'exercer leur droit d'accès de rectification et d'opposition. A ce titre, PBP a effectué une déclaration à la CNIL.

13. SIGNALÉTIQUE - COMMUNICATION

Le design des autocollants est pris en charge par PayByPhone. Les autocollants étant standardisés, la ville et/ou le gestionnaire ne pourront modifier la structure. Une personnalisation du support pourra être possible par l'ajout du logo de la ville ou du gestionnaire de la voirie. Trois autocollants seront a minima positionnés sur les horodateurs (1 autocollant de chaque côté et 1 sur la façade). L'impression et la pose des autocollants est à la charge du Client.

Le contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux parties. A ce titre notamment aucune modification substantielle de la prestation ne pourra intervenir sans la signature d'un avenant.
En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, le texte du contrat prévaudra sur les annexes.

19. DIVISIBILITE

Au cas où une quelconque disposition de ce Contrat est inopposable ou non valable selon la loi applicable ou considérée comme telle par décision du Tribunal, une telle inopposabilité ou non-validité ne rendra pas ce contrat inopposable ou non valable dans son ensemble, et, dans ce cas, cette disposition sera modifiée et interprétée afin d'atteindre au mieux les objectifs de cette disposition inopposable ou non valable dans les limites de la loi applicable ou des décisions du Tribunal.

20. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de leur différend par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, tous différends entre les Parties, relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Contrat que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal de commerce de Nanterre notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

21. TOLERANCE

Toute tolérance ou renonciation de l'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit quelconque

Fait à _____

Le 16 DEC. 2021

En deux exemplaires originaux,

PBP

le Client



A. ATALLAH

PBP pourra se charger de l'impression après validation d'un devis par le Client sur la base des tarifs indiqués en Annexe 1.

Pour garantir le succès et la bonne adoption du Service, le Client s'engage à communiquer sur le Service notamment au moment du lancement mais aussi régulièrement pendant la durée du contrat. PBP transmettra sa charte graphique et apportera ses compétences en la matière notamment pour l'élaboration d'actions de communications.

14. DECLARATION ET GARANTIES

PBP garantit expressément le Service PayByPhone contre ses anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

PBP garantit au Client détenir tout droit de propriété, ou être autorisé à faire usage au Service PayByPhone et que ce Service ne constitue pas une violation d'un droit de propriété, quel qu'il soit ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire, susceptible de porter atteinte aux droits de tiers, en ce compris les sociétés actionnaires ou non de PBP ou faisant partie du groupe auquel appartient PBP.

15. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à n'utiliser les informations, données et documents échangés dans le cadre du Contrat que pour l'exécution du présent Contrat. Est considérée comme confidentielle l'information obtenue d'une Partie et qui ne se trouve pas dans le domaine public.

16. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de 90 jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation de plein droit du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

La résiliation ou la fin de contrat n'impacte pas les opérations en cours qui devront être débouclées conformément aux présentes.

17. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne serait pas engagée en cas de manquement à l'une leurs obligations respectives qui résulterait d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible au sens de l'article 1218 du Code civil tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour de cassation et qui aurait pour effet de paralyser, de retarder ou de gêner la bonne exécution de cette obligation.

La Partie qui serait victime d'une circonstance susceptible de l'exonérer de sa responsabilité pour inexécution devra notifier immédiatement à l'autre partie, par télécopie ou courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception, le commencement puis la cessation de cette circonstance. La notification de commencement d'une circonstance de force majeure devra mentionner la durée prévisible de ladite circonstance.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour prévenir et diminuer les effets de l'inexécution de l'une des obligations des présentes causée par un cas de force majeure.

En cas de circonstance de force majeure se prolongeant plus de trois (3) mois, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une ou l'autre des Parties, sans donner lieu à dommages et intérêts de part et d'autre.

18. INTEGRALITE DU CONTRAT

Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant trait à l'objet du contrat.

Annexe 2
Eléments graphiques



Annexe 3 – RGPD

Cette Annexe 3 et les obligations de la présente seront en vigueur pendant la durée du Contrat Principal et peuvent être modifiées au besoin pour assurer la conformité à toute modification aux Lois sur la protection des données.

Sauf indication contraire dans la présente Annexe 3, tous les autres termes et conditions du Contrat Principal restent inchangés et en vigueur.

PayByPhone et vous (le « Client ») (collectivement, les « Parties ») ont conclu une convention de services écrite (le « Contrat Principal ») qui nécessite le Traitement des Données à caractère personnel des Personnes Concernées au sens des Lois sur la protection des données.

Les " Lois sur la protection des données " sont :

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ci-après la « Loi informatique et libertés ») et,
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE [règlement général sur la protection des données] (ci-après le « RGPD »),

Cette Annexe 3 concernant la protection des données (l'« Annexe 3 ») donne un aperçu de nos responsabilités respectives relatives au Traitement des données à caractère personnel des Personnes Concernées conformément aux Lois sur la protection des données dans le cadre des Services fournis en vertu du Contrat Principal tel que décrit, pour plus de clarté, dans l'Annexe 4bis.

Les conditions contenues dans cette Annexe 3 viennent compléter et modifier les conditions existantes relatives à la protection de la vie privée et des données du Contrat Principal. Tous les termes commençant avec une lettre majuscule dans la présente Annexe auront la signification indiquée dans le Contrat Principal ou dans les Lois sur la protection des données.

OBLIGATIONS DES PARTIES

1. CONFORMITE AUX LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNEES

1.1 Les Parties s'engagent à observer et respecter toutes les obligations qui leur incombent en vertu des Lois sur la protection des données qui découlent du Contrat Principal.

1.2 Dans la mesure où l'une ou l'autre partie donne des instructions en ce qui concerne le Traitement des données à caractère personnel dont elle a la responsabilité à l'autre Partie, ces instructions doivent être conformes aux Lois sur la protection des données. La Partie qui reçoit de telles instructions doit aviser l'autre immédiatement si elle croit que ces instructions portent atteinte aux Lois sur la protection des données.

1.3 Les Parties s'engagent à coopérer avec l'autre afin de l'aider à remplir ses obligations respectives en matière de conformité de la protection des données à caractère personnel conformément aux Lois sur la protection des données.

2. RESPONSABILITES ENVERS LES PERSONNES CONCERNEES

2.1 Sous réserve des clauses de responsabilité du Contrat Principal, chaque partie sera responsable des dommages causés par son Traitement qui contrevient aux Lois sur la Protection des Données.

2.2 Lorsque les Parties sont conjointement responsables de dommages causés par un Traitement contraire aux Lois sur la protection des données, les Parties sont responsables de payer l'intégralité du dommage afin d'assurer une indemnisation effective de la personne concernée et si l'une des Parties paie la totalité des dommages subis, elle est droit de réclamer à l'autre Partie la part de l'indemnisation correspondant à la part de responsabilité de l'autre Partie pour le dommage.

OBLIGATIONS ET REPRESENTATIONS DE PAYBYPHONE

3. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN VERTU DU CONTRAT PRINCIPAL

3.1 PayByPhone traite uniquement les données à caractère personnel conformément aux Lois sur la protection des données et tel qu'indiqué à l'Annexe 3bis (à moins que PayByPhone soit tenu de faire autrement par la loi auquel cas PayByPhone en informera le Client.).

3.2 PayByPhone ne traite les Données à caractère personnel que de manière licite, telle que s'il existe un contrat entre PayByPhone et la personne concernée, si cette dernière a consenti au traitement ou si le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par PayByPhone.

3.3 PayByPhone prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la fiabilité et l'intégrité de son Personnel qui a accès aux Données à caractère personnel en s'assurant que ce Personnel :

- i. Connaisse et respecte les obligations de PayByPhone en vertu de la présente Annexe 3 ;
- ii. est soumis à des engagements de confidentialité appropriés avec PayByPhone ;
- iii. est informé de la nature confidentielle des Données à caractère personnel et tenu de ne pas publier, communiquer ou divulguer celles-ci à un tiers sauf sur indication contraire par écrit de PayByPhone ou du Client ou tel qu'autorisé par la présente Annexe 3 ; et
- iv. a suivi une formation adéquate sur l'utilisation, la prise en charge, la protection et la manipulation des Données à caractère personnel.

4. SECURITE

4.1 PayByPhone dispose de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que du risque de variation et de gravité des droits et libertés des Personnes Concernées, spécifiquement d'une Violation de Données à caractère personnel. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter :

- i. la pseudonymisation et le cryptage des Données à caractère personnel ;
- ii. la capacité à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience permanentes des systèmes et des services de traitement ;
- iii. la possibilité de restaurer la disponibilité et l'accès aux Données à caractère personnel en temps opportun en cas d'incident physique ou technique ; et
- iv. un processus pour tester et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité continue du Traitement.

4.2 Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles peuvent faire l'objet de progrès techniques, de développement et de mise à jour et PayByPhone continuera d'adapter ses mesures de sécurité pour assurer la sécurité continue.

4.3 Sur demande raisonnable du Client, PayByPhone fournira de la documentation de ces mesures de sécurité mentionnées ci-dessus.

5. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

5.1 PayByPhone s'engage à respecter les droits de chaque Personne Concernée en :

- i. Adressant un avis approprié aux Personnes Concernées au sujet : (1) du Traitement de leurs Données à caractère personnel et aux Finalités, en temps opportun et au minimum les éléments requis en vertu des Lois sur la protection des données, (2) de l'existence de sous-traitants situés en dehors de l'Europe; (3) du transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Europe.
- ii. Prenant des mesures raisonnables pour que les Données à caractère personnel soient exactes, complètes et à jour; adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire en relation avec les Finalités pour lesquelles elles sont Traitées; et en les conservant sous une forme qui permet l'identification des Personnes Concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux Finalités pour lesquelles les Données à caractère personnel sont Traitées, à moins qu'une conservation plus longue soit requise ou permise par la loi.
- iii. Répondant aux demandes des Personnes Concernées d'exercer leurs droits, tel que (a) l'accès, (b) la rectification, (c) l'effacement, (d) la portabilité des données, (e) la restriction du Traitement, et (f) l'objection au Traitement, conformément aux Lois sur la protection des données et en aidant le Client si le Client reçoit une demande en ce qui concerne les Données à caractère personnel qui sont traitées par PayByPhone.

6. VIOLATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1 En cas de la découverte d'une Violation des Données à caractère personnel Traitées liée à nos Services en vertu du Contrat Principal, PayByPhone s'engage à satisfaire à ses obligations en tant que responsable de traitement et si la violation concerne un traitement dont le Client est responsable au sens des Lois sur la protection des données visées au préambule, notifiera le Client, sans retard injustifié.

6.2 Si la violation concerne un traitement dont le Client est responsable au sens des Lois sur la protection des données visées au préambule, PayByPhone fournira une assistance raisonnable au Client pour la réponse à une violation des Données à caractère personnel.

6.3 PayByPhone doit faire des efforts raisonnables pour identifier la cause d'une telle Violation de Données à caractère personnel et prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'une telle violation se reproduise.

7. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

7.1 Pour les traitements dont le Client assure la responsabilité au sens des Lois sur la protection des données visées au préambule, à la demande du Client, PayByPhone fournira une assistance raisonnable dans la préparation d'une réponse à une évaluation d'impact sur la protection des données. Cette assistance peut inclure:

- i. Une description systématique des opérations de Traitement et des Finalités du Traitement de PayByPhone ;
- ii. Une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de Traitement en relation avec les Services ;
- iii. Une évaluation des risques d'atteinte aux droits et libertés des Personnes Concernées ; et
- iv. Les mesures utilisées pour faire face aux risques, y compris les garanties, les mesures de sécurité et les mécanismes visant à assurer la protection des données à caractère personnel

8. DOSSIERS DE TRAITEMENT DES DONNEES ET AUDITS

8.1 PayByPhone conserve des dossiers complets et exacts de l'information et sur la façon dont nous recueillons, utilisons et stockons des Données à caractère personnel par rapport aux Finalités du Contrat Principal qui démontre la conformité de PayByPhone aux Lois sur la protection des données.

8.2 A la demande raisonnable du Client, pour les traitements dont le Client assure la responsabilité au sens des Lois sur la protection des données visées au préambule, PayByPhone mettra à la disposition du Client, ces dossiers (confidentialisés si nécessaire) et coopérera raisonnablement avec les audits. Le Client notifiera toute vérification ou inspection de documents à effectuer et fera des efforts raisonnables pour éviter de causer des dommages ou des perturbations aux locaux, à l'équipement ainsi qu'aux activités des entreprises de Traitement de données dans le cadre d'un tel audit ou inspection.

8.3 PayByPhone peut demander que le Client signe un accord de confidentialité raisonnablement acceptable pour PayByPhone avant de remettre les documents mentionnés ci-dessus.

9. TRANSFERTS RESTREINTS

9.1 Il arrive que PayByPhone transfère des Données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, mais seulement si ce transfert est nécessaire afin que PayByPhone offre ses Services relevant du Contrat Principal, et toujours en s'assurant que des mécanismes de sécurité et de protection adéquate au sens des Lois sur la protection des données soient mis en place.

10. SOUS-TRAITEMENT

10.1 Pour les traitements dont le Client assure la responsabilité au sens des Lois sur la protection des données visées au préambule, le Client donne une autorisation générale à PayByPhone de Traiter et sous-traiter les Données à caractère personnel à des Sous-traitants internes et externes dans le cadre des Services et en conformité avec les Lois sur la protection des données.

10.2 PayByPhone, lors du sous-traitement du Traitement des Données à caractère personnel dans le contexte des Services, :

- i. Exige que tous les sous-traitants, au moyen d'un accord écrit, se conforment aux exigences des Lois sur la protection des données applicables, avec les mêmes obligations que celles imposées à PayByPhone par le Contrat Principal et cette Annexe 4 ;
- ii. Reste responsable envers le Client pour l'exécution des obligations de ses sous-traitants ; et
- iii. À la demande du Client, s'engage à fournir au Client une liste des sous-traitants et d'informer le Client de tout ajout ou remplacement à cette liste en temps opportun afin que le Client ait l'occasion de s'opposer au changement ou au Traitement des Données à caractère personnel par le nouveau sous-traitant, sauf lorsque les services envisagés par ce nouveau sous-traitant sont nécessaires à PayByPhone pour la fourniture des Services en vertu du Contrat Principal.

11. CONSERVATION ET SUPPRESSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 PayByPhone conserve uniquement les Données à caractère personnel dans la mesure où cela est nécessaire afin que PayByPhone fournisse les Services à ses utilisateurs et se conforme aux exigences des Lois Applicables.

11.2 Suite à l'expiration du Contrat Principal, PayByPhone supprimera ou retournera toutes les Données à caractère personnel relatives au Client et ne conservera que les Données à caractère personnel nécessaires afin de continuer à offrir ses services à ses utilisateurs ou pour se conformer à ses obligations légales.

11.3 À la demande du Client, PayByPhone fournira une attestation écrite quant à sa conformité aux obligations de cette section 11 de l'Annexe 3.

12. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

12.1 PayByPhone a désigné un Délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse dataprotection@paybyphone.fr.

13. OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour les traitements dont le Client assure la responsabilité au sens des Lois sur la protection des données visées au préambule, le Client s'engage et garantit satisfaire à l'ensemble des obligations à sa charge en cette qualité.

ANNEXE 3bis : TRAITEMENT, DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET PERSONNES CONCERNÉES

Description	Détails
Objet du Traitement	PayByPhone traite les Données à caractère personnel en relation avec le paiement depuis mobile du stationnement et autre.
Nature du Traitement	PayByPhone recueille, enregistre, organise, récupère, utilise, transmet et stocke les Données à caractère personnel nécessaires pour permettre aux Personnes Concernées d'utiliser les Services de PayByPhone pour payer leurs sessions de stationnement et autre, depuis leurs mobiles.
Finalités du Traitement	PayByPhone traite les Données à caractère personnel afin de remplir ses obligations contractuelles envers la Personne Concernée dans le cadre des Services de paiement depuis mobile et pour communiquer avec les Personnes Concernées.
Type de Données à caractère personnel	PayByPhone Traite les données suivantes : nom, adresse, email, numéro de téléphone, numéro de carte bancaire, plaque d'immatriculation, détails de la transaction, et toute autre Donnée à caractère personnel fournie par la Personne Concernée.
Catégories de Personnes Concernées	Les Personnes Concernées sont des membres du public qui utilisent les Services de PayByPhone.
Durée du Traitement	PayByPhone traite les Données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour traiter la transaction, au rapprochement des transactions, au traitement des demandes de rejet de débit, au respect des lois et règlements en vigueur ou tant et aussi longtemps que la Personne Concernée a un compte chez PayByPhone.
Retour et destruction des Données à caractère personnel une fois le Traitement terminé	PayByPhone traite et conserve les Données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour offrir les Services à la Personne Concernée et être conforme aux lois et règlements. Ensuite PayByPhone supprime les Données à caractère personnel.

Coûts de fonctionnement du service pour l'utilisateur

Inscription et téléchargement de l'application Smartphone	Gratuite
Procédure de paiement et utilisation du service	0€ / transaction
Appels et connexions	- Prix d'un appel local (serveur vocal), - Connexion incluse dans abonnement Internet
Confirmation par email	Gratuite
SMS ou notification push envoyé lors d'un ticket non validé par l'utilisateur	Gratuit
Notifications et messages sur mobile ou email, et Alertes SMS - Notification sur Smartphone ou par email - Alerte fin de stationnement - Confirmation SMS supplémentaires	- Gratuit pour notifications Appii - Gratuit pour notifications eMail - Alertes supplémentaire par SMS = 0,20 € à 0,30€ TTC / SMS

Paiement rapide des FPS

Solution de paiement rapide des FPS Récupération des FPS émis par serveur FPS (en mode push) pour paiement (sur API standard FNMS). Le paiement des FPS par PayByPhone se fait dans les mêmes conditions que le paiement des tickets de stationnement. - Mise en place du système - Frais de Gestion - Abonnement au service	4500€ -> OFFERT 0,80 € / FPS Offert
--	---

Autres prestations (BPU) activables pendant la durée du contrat

Prestation technique annexe et déplacements à la demande : développements spécifiques, zonage ou changements tarifaires, interfaçage avec un tiers, etc ...	Après analyse de la demande Puis la transmission d'un devis BPU : 150 € / h ou 800 € / jour
Autocollant (selon taille et quantité) Panneaux signalétiques (selon taille et quantité) Le design des panneaux est pris en charge par PayByPhone. Les visuels étant standardisés, la ville et/ou le gestionnaire ne pourront modifier la structure. Une personnalisation du support pourra être possible par l'ajout du logo de la ville ou du gestionnaire de la voirie	Autocollants : 4 à 9 € / autocollant selon la taille et les quantités NB : une quantité minimale est requise et varie selon les prestataires Panneaux : Sur devis
Opération de street marketing : Distribution de flyer et explication du service	Sur devis si demande ville Si initiative PBP inclus
Pack Fond d'app événementiel Modification du fond d'application comme support de communication pour des événements sur la collectivité	1 changement fond d'app Offert par an Puis différents packs disponibles sur demande

- Facturation de la mise en place = 100% à la commande
 - Facturation des frais de gestion = fin de mois
 - Tarifs en € HT
 - TVA 20 % en sus
 - Offre valable 3 mois à compter de la date d'envoi
- Garanties de service
- Le service PayByPhone est disponible 24h-7j
 - Délai de résolution si problème bloquant : moins de 4 heures
 - Maintenance curative et mises à jour : heures creuses (la nuit)



Annexe 1 : Tarification PayByPhone



Mobile Payment Services SAS
62 bis av. André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

+33 1 86 90 41 41
Twitter : @paybyphone
contact@paybyphone.fr
paybyphone.fr

Offre tarifaire 2021 - Ville de Basse-Terre

Date : 23/02/2021
Ref : BASS-2322021

Frais de mise en place du service PayByPhone (payable à la livraison)

Mise en place et paramétrage du service PayByPhone - Configuration de la plateforme : backoffice, reporting et contrôle - Choix et paramétrage des zones tarifaires - Tests avant ouverture du service au public - Conseils communication lors de la phase de lancement. - Branchement du compte carte du régisseur de la Ville - Mise en place des interfaces d'achat de tickets : serveur vocal, internet mobile, applications Smartphone, internet, Apple Watch	2€ par place de stationnement OFFERT
Téléformation initiale du personnel exploitant (suivi de l'activité) et contrôleurs (Police Municipale)	Incluse à la mise en place

Communication au lancement (payable à la livraison)

Plan de communication : accompagnement personnalisé par la responsable communication ville sur le plan de communication comprenant la conception graphique des autocollants, flyers, brochures, affiches au démarrage du projet, conception de contenus, publicité digitale (réseaux sociaux) ...	OFFERT
Signalétique du service : Autocollant (selon taille et quantité) Il est recommandé de positionner a minima 1 autocollant de chaque côté au dos et sur la façade Le design des autocollants est pris en charge par PayByPhone. Les autocollants étant standardisés, la ville et/ou le gestionnaire ne pourront modifier la structure. Une personnalisation du support pourra être possible par l'ajout du logo de la ville ou du gestionnaire de la voie	Impression - Autocollants : 4 à 9 € / autocollant OFFERTE
Flyer descriptif du service - Format A6 Impression	Impression de 2 500 exemplaires offerte au lancement Valeur commerciale = 250 €

Frais de gestion du paiement par mobile (facturation mensuelle)

Frais de gestion des titres dématérialisés et paiements (tickets dématérialisés, abonnements) - Accès et gestion des différentes interfaces mobiles et internet serveur vocal - Licence d'utilisation - Création du titre dématérialisé de stationnement - Gestion technique des paiements mise en paiement - Mise à disposition des informations sur le terminal des contrôleurs (Les prix indiqués ne comprennent pas les frais bancaires perçus par la banque acquéreur Trésor Public)	Frais fixes par transaction : 0,14€ -> 0,08 € par transaction
Abonnement au service PayByPhone - Hébergement, base de données - Accès backoffice et reporting financiers - Garantie de service 24/7 et maintenance - Mises à jour et évolutions fonctionnelles - Service client et centre d'appel utilisateur	150€ -> OFFERT
Tableau de bord mensuel personnalisé	Inclus